



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du mardi 28 avril 2026 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 19h00 à la mairie d'Ecole-Valentin sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Secrétaire de séance : GENESSEAUX Clément

Etaient présents : ANDREOSSO Brigitte, BARBOSA Coralie, BOITEUX Doriane, BOUVERET Martine, CANAUX Sylvain, CHAPON Isabelle, COLOMBIER Stéphanie, FOTI Frédéric, FOURCASSE Fabien, GENESSEAUX Clément, GUEY Jean-Luc, JACQUINOT Corinne, JAILLOT Jacques, KOLMAYER Valérie, LAGOUTTE VERRIER Karen, LOUVEAU Hubert, MERGEN Maxence, NAJIB Nadège, TONNELIER Gilles, VOISIN Aude, YILDIRIM Kadir

Ainsi que Mme la secrétaire générale

Absents excusés : GAUDIN Claire ayant donné pouvoir à VOISIN Aude, BUNEA David ayant donné pouvoir à FOURCASSE Fabien

Arrivée de M GENESSEAUX Clément 19h04

Ordre du jour :

- I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 3 avril 2026**
- III. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- IV. **Délibérations**
 - I. Délibérations
 1. Composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale - CCAS
 2. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs- CIDD
 3. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID
 4. Remboursement frais à un agent
 5. Création de poste permanent médiathèque
 6. Mandat Prévoyance au Centre de Gestion du Doubs (CDG25) pour les agents territoriaux
 - Délibérations budgétaires
 7. Affectation du résultat 2025
 8. Contribution du budget principal 2026 au budget CCAS
 9. Neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation (AC) d'équipement versées à Grand Besançon
 10. Vote des taux d'imposition 2026
 11. Vote du budget 2026
 12. Vote du budget annexe caveaux 2026

V. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h00

En ouverture de séance, le maire remet les écharpes d'élus aux adjoints et adjointes.

I. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Clément GENESSEAUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 3 avril 2026**

Pas de remarque – le compte-rendu est approuvé.

III. **Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**

- Pour mémoire le budget 2026 n'étant pas encore voté, le maire fait état des engagements en fonctionnement uniquement.
- Le maire indique que Mme Andreosso a été nommée présidente du SIVU MARPA
- Il y a une question sur l'achat de la licence informatique, ne serait-ce pas au SIVU de la payer ? Le SIVU MARPA étant rattaché à la mairie d'Ecole-Valentin, il est normal que ce soit un achat de la commune.

Information

M le maire informe les membres du conseil que, le point 1 « Composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale – CCAS » ne donne pas lieu à délibération.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2026, 7 membres élus du conseil municipal ont été proclamés élus du Conseil d'Administration du CCAS : Karen Lagoutte Verrier, Aude Voisin, Maxence Mergen, Brigitte Andreosso, Claire Gaudin, Hubert Louveau, Doriane Boiteux

Il avait été acté qu'après avoir effectuée une publicité (par affichage, Intramuros, site internet) pour compléter le conseil d'administration du CCAS, 7 membres extérieurs seraient nommés par le maire en consultation du Conseil Municipal et donnerait lieu à une délibération complémentaire.

La nomination des membres extérieurs ne donne pas lieu à une délibération mais à un arrêté du maire.

Sont nommés par arrêté du maire, membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Ecole-Valentin :

Monsieur Jean Pierre Courtejaire
 Madame Najate Martinez
 Madame Amandine Jacquinot
 Madame Léa Rousselle
 Madame Sylvie Fotti
 Madame Carine Esprit
 Madame Virginie Pougat Tonnelier

IV. Délibérations

1. **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs- CCID ;**

Rapporteur : M. le maire

Vu le 1° de l'article 1650 du code général des impôts,

La commission communale des impôts directs est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé par délibération du conseil municipal, soit 32 personnes.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées titulaire ou suppléant.

La liste proposée est composée des 32 personnes suivantes :

Beupain Marianne, Voisin Aude, Andreosso Brigitte, Gaudin Claire, Jacquinot Corinne, Chevassu Eric, Monnard Florian, Foti Frederic, Tonnelier Gilles, Guey Jean-Luc, Jaillot Jacques, Louveau Hubert, Lagoutte Verrier Karen, Rousselle Léa, Mergen Maxence, Najib Nadège, Yildirim Pinar, Mourey Denis, Henner Jacqueline, Rognon Jean-Christophe, Beupain Nicolas, Loichemol Catherine, Spiroux Patrice, Courtejaire Jean-Pierre, Marcellin Nathalie, Poirot Cyrille, Laurence César, Martinez Antonio, Bouveret Jean-Marie, Cucchia Gisèle, Locatelli Fabienne, Guy Thomas

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, proposent la liste des 32 noms susceptibles de composer la commission communale des impôts directs.

2. **Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID**

Rapporteurs : M. le maire

La Commission Intercommunale des Impôts Directs, prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être installées dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de communauté.

La commission a pour mission de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour une fois par mandat depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle a également la faculté de proposer une modification des coefficients de localisation qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau de la parcelle cadastrale, les bases d'impositions des locaux professionnels sur son territoire.

Elle joue donc un rôle important en matière d'équité fiscale, s'agissant des locaux professionnels.

La commission, composée du Président de Grand Besançon Métropole, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats établie par le Conseil de communauté sur proposition des communes membres.

Le Conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un suppléant pour la commune. Le maire demande s'il y a des volontaires parmi les élus pour être titulaire ? Fabien Fourcasse se porte volontaire titulaire. Jean-Luc Guey se propose comme suppléant.

Projet de Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, proposent comme membres à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Titulaire : M Fabien Fourcasse

- Suppléant : M Jean-Luc Guey

3. Remboursement frais à un agent ;

Rapporteur : M. le maire

Considérant qu'un agent a engagé des frais de carburant à la suite d'un problème de plafond de carte carburant.

Considérant que ces frais sont justifiés et conformes

Le certificat administratif et la facture sont présentés aux membres du conseil municipal.

Le Certificat administratif et la facture seront transmis en pièces jointes au contrôle de légalité.

Question : un élu fait part du montant élevé, le maire précise qu'il s'agit d'un gros véhicule utilisé par les services techniques.

Projet de Délibération :

Les membres du conseil municipal sont invités à valider le remboursement au montant de 270.52 € à un agent de la collectivité qui a avancé sur ses propres deniers la facture du tiers THEVENIN DUCROT afin de régler un achat pour le compte de la collectivité.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité, le remboursement mentionné ci-dessus et autorisent Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. Création de poste permanent médiathèque ;

Rapporteurs : M. le maire, Mme la secrétaire générale

Contexte

La collectivité a engagé en contrat de projet en CDD un agent à compter du **16/08/2023 et jusqu'au 15/08/2026**, pour exercer les fonctions de **chargée de projet à la médiathèque**. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

La délibération 2023_35 propose la sollicitation d'une subvention de Département pour le poste de chargée de projet à la médiathèque CDD 3 ans (puis pérennisation du poste en poste permanent de cat. B à minima 80%) Le poste est subventionné par le département durant 5 ans : 75% les 3 premières années puis 50% les 2 années suivantes. Selon la convention, le bénéficiaire de l'aide s'engage à pérenniser l'emploi. Ce poste est aujourd'hui nécessaire à 100%

L'agent, fonctionnaire titulaire (dans une autre collectivité) a sollicité un détachement de 3 ans à compter du 16/08/2023. Ce terme arrivant à échéance, il est souhaité qu'elle demande sa mutation et que nous la recrutions en tant que responsable de la médiathèque.

L'agent est investie et a fait en sorte que la médiathèque d'Ecole-Valentin soit reconnue comme médiathèque pilote au sein du Département du Doubs.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 janvier 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de **créer 1** emploi de **responsable de médiathèque**, au grade d'assistant territorial de conservation, catégorie B, en raison de la fin d'un CDD contrat de projet,

Délibération :**Après en avoir délibéré,****DECIDE :**

- **la création de 1** emploi de **responsable de médiathèque**, au grade d'assistant territorial de conservation, catégorie B, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/08/2026,

Filière : culturelle,

Cadre d'emploi Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Grade : . Assistant de conservation. :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

- **la suppression de 1** emploi de chargée de projet en contrat de projet à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/08/2026

Emploi(s) : chargée de projet :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Mandat Prévoyance au Centre de Gestion du Doubs (CDG25) pour les agents territoriaux ;

Rapporteurs : M. le maire, Mme la secrétaire générale

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article [L. 827-11](#) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte **est obligatoire**.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à

l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), **à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans**, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».*
- *mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »*
- *s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée*
- *prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25,*

étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent les propositions ci-dessus.

Délibérations budgétaires

En introduction, M l'adjoint aux finances présente un document power point pour expliquer les principes budgétaires, un rappel sur le compte financier unique (CFU) 2025 (voté en mars 2025), les reste à réaliser (RAR) et le budget aux membres du conseil municipal. En amont de cette présentation, la commission finances s'est tenue le 23 avril et les documents préparatoires ont été présentés aux élus.

6. Affectation du résultat 2025 ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Monsieur l'adjoint aux finances souligne que le total des dépenses de fonctionnement du budget 2025 est de **2 276 503.27 €**, le total des recettes de fonctionnement, de **2 811 609.94 €**, permettant de dégager un solde de fonctionnement de **535 106.67 €**.

Question : un élu demande pourquoi les recettes sont affectées en totalité, M l'adjoint aux finances explique que c'est une pratique courante, il est d'usage de prévoir plus de recettes que de dépenses pour pouvoir réinjecter l'excédent en investissement l'année suivante.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de l'affectation du résultat 2025 reporté au budget primitif 2026, soit 535 106.67 € sur la section d'investissement.

7. Contribution du budget principal 2026 au budget CCAS ;

Rapporteurs : M. l'Adjoint aux Finances et Mme l'adjointe aux affaires sociales

Le budget primitif 2026 de la commune prévoit d'abonder d'un montant de **14 846.61 €** le budget du CCAS d'Ecole-Valentin afin qu'il puisse mener ses missions d'actions sociales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'abondement de **14 846.61 €** du budget principal au budget CCAS.

Questions : par rapport à l'an dernier est-ce dans la même ligne ? L'adjoint aux finances répond que oui. La contribution permet au CCAS de fonctionner avec le même budget que l'année dernière.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent un abondement de 14 846.61 € du budget principal 2026 de la commune au budget CCAS d'Ecole-Valentin 2026.

8. Neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation (AC) d'équipement versées à Grand Besançon ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Grand Besançon Métropole détient la compétence « Voirie – Eclairage public » depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de ce transfert de compétences, des transferts de charges ont été votés en parallèle pour l'exercice de cette compétence : une Attribution de Compensation (AC) en Fonctionnement et une Attribution de Compensation en Investissement.

Imputée en section d'investissement sur le compte 2046/204, l'AC d'investissement fait l'objet obligatoirement d'un amortissement comptable.

L'amortissement de l'AC d'investissement conduit à une charge en fonctionnement et à une recette en investissement. Ainsi, l'AC d'investissement viendrait au fil des années progressivement peser sur l'épargne brute de la commune, si elle n'était pas neutralisée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour une neutralisation de l'amortissement de l'AC d'investissement,

Question : pourquoi la neutralisation ? Cela permet d'amortir au fur et à mesure de façon annuelle le fonctionnement et les investissements. Il s'agit d'une écriture comptable entre GBM et les communes.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement pour l'année 2026.

9. Vote des taux d'imposition 2026 ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Pour rappel, la réforme sur la taxe d'habitation a entraîné la suppression de cet impôt direct au bénéfice des communes. Ces dernières n'ont plus à délibérer sur son taux. Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée depuis 2023, elle reste due pour les résidences secondaires et les logements vacants. Le vote des taux d'imposition s'applique uniquement sur la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

En 2025, la commune n'a pas augmenté ses taux de références.

Il est important de préciser que même si la commune ne modifie pas ses taux, les impôts peuvent évoluer. La commune n'est pas seule décisionnaire. En effet, l'Etat peut agir sur les bases de calcul de la valeur locative.

Taxes	Taux de référence communaux 2026
TAXE FONCIER BATI	31,14%
TAXE FONCIER NON BATI	23,38%
TAXE D'HABITATION	6,16 %

A titre indicatif : *Comment est calculée la taxe foncière en 2026 ?*

La taxe foncière = (valeur locative cadastrale × 50%) × taux communal.

La valeur locative cadastrale est revalorisée chaque année selon l'inflation (+ 3,9% en 2026).

Le taux est quant à lui fixé par chaque collectivité locale.

Questions : Une augmentation du taux a-t-elle un impact sur la globalité ? Augmenter les taux serait un levier considérable de recettes, mais cette année la collectivité souhaite garder le même taux. Une augmentation est plus facilement acceptée en cas de gros investissement sur un équipement communal (comme le stade de foot par le passé).

Par rapport aux communes environnantes il faudrait vérifier ce qui est pratiqué comme taux.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De maintenir ces taux d'imposition

10. Vote du budget 2026 ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Il est proposé de voter le budget primitif de la commune 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 994 314.44 €	3 203 607.17 €
Section d'Investissement	2 195 173.83 €	2 466 031.84 €

Ce budget est adopté selon la maquette M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, et opérations d'équipements.

La Fongibilité des Crédits :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Questions sur le budget présenté :

- Y a-t-il moyen de revoir le marché d'extension de la mairie à la baisse ?
Non, les marchés publics étant déjà engagé, il n'est pas judicieux d'abandonner le projet car tout serait facturé (étude, matériel, pénalités) sans résultat (pas d'extension, restructuration). Le maire indique qu'une réunion publique spéciale projet de la mairie sera organisée pour expliquer le projet aux administrés.
- Qu'en est-il du projet médiathèque ?
Il est quant à lui en sursis sur cette année, mais sera repris en cours de mandat en consultant les acteurs et les habitants (utilisateurs).
Idem pour le projet de maison des associations pour avoir le temps de consulter les associations. Une solution provisoire est à l'étude et sera proposée aux associations. Le maire indique qu'il est important d'inclure les potentiels financeurs dans ces opérations en sursis.
- Des précisions sont aussi apportées sur la rénovation de l'église. Pour 2026 le degré d'urgence ne nécessite pas que le projet soit priorisé sur 2026. Les réparations nécessaires seront faites, les rénovations seront étudiées avec un objectif de conservation du patrimoine.
- Il est précisé que les subventions sont indiquées à caractère indicatif, mais elles sont très difficiles à obtenir, les critères d'attribution sont très complexes et les aides de l'Etat de plus en plus limitées.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif 2026 de la commune d'Ecole-Valentin.

11. Vote du budget annexe caveaux 2026 ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Monsieur l'adjoint aux finances détaille les lignes budgétaires du budget annexe « caveaux ».

Il est proposé de voter le budget primitif du budget annexe « caveaux » 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	26 139.60 €	49 144.04 €
Section d'Investissement	27 732.60 €	27 732.60 €

Question : ne serait-il pas opportun d'augmenter les tarifs des caveaux ? Déjà revalorisés en 2025, les tarifs actuels sont donnés par la secrétaire comptable. Une étude sera faite par rapport aux communes environnantes.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif annexe « Caveaux » 2026 de la commune d'Ecole-Valentin.

V. Affaires courantes

1. Finances – Trésorerie

➤ Trésorerie courante au 28 avril 2026.

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal par l'adjoint aux finances :

Au **28 avril 2026**, nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 13 666.31 €
- Budget communal : 1 376 437.06 €

2. Affaires scolaires/ CME

Affaires scolaires :

- **Projet "Œuvres à l'école"** : Après l'exposition des productions des enfants à l'école, une exposition est prévue à la médiathèque. Du 6 mai à la mi-juin.
- Projet de cadeau de départ pour les CM2, après concertation avec les maitresses et les représentants de parents d'élèves la calculatrice série collège a été retenue. Idée d'instauration d'une remise de diplôme symbolique avec moment convivial avec les familles.

CME :

- Chasse aux œufs le 4/4/26, succès, (une centaine d'inscription) malgré le temps "humide"

Communication :

- 1ère commission le 23/04 pour la préparation du magazine Ecovalien numéro 4

Divers :

- Réunion du SICA le 14/04 : Vote du nouveau bureau. Mme Valérie Briot Présidente, moi vice-présidente. Membre du bureau : Anne-Lise Bargur (Champagney) et Florence Leupard (Miserey-Salines)
- SICA 2ème réunion pour le vote du budget le 22/04. Augmentation de 10cts de la part de participation des communes
- Formation des élus : Participation à une journée de formation le 14/04

3. Culture**Festi'Valentin du rire :**

- bonne ambiance, spectateurs et artistes contents
- petit souci technique côté buvette car le gros frigidaire ne fait pas de froid
- côté fréquentation en baisse par rapport aux années précédentes

4. Cadre de vie

Eclairage public – la commission cadre de vie va réétudier le projet d'extinction (enjeux écologique, sécurité, etc.)

5. CCAS

Le 1^{er} Conseil d'Administration a lieu le 29 avril.

Logements sociaux rue des Framboisiers –le projet pourrait potentiellement amener une dizaine d'enfants à scolariser sur la commune et des enfants de moins de trois qui pourront l'être à l'avenir.

6. Associations

L'inventaire des salles est en cours (utilisation, état, matériel...)

7. Urbanisme

Le tour des bâtiments est réalisé – remise aux normes électrique du CAL en cours

Merlon à entretenir, potentielle dangerosité des arbres

Reprise de l'ombrière sur le parking de Carrefour – La mairie a été consultée / 66 arbres seront enlevés mais replantés sur la commune aux frais du commerce

La 1ere commission commerce/économie a été faite le 27 avril

8. Autres

Cérémonie du 8 mai à 18h au monument aux morts

OAP Valentin Nord – réunion publique jeudi 7 mai à 20h à la MCV

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2026-25 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs- CCID;

Délibération 2026-26 : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID ;

Délibération 2026-27 : Remboursement frais à un agent ;

Délibération 2026-28 : Création de poste permanant médiathèque ;

Délibération 2026-29 : Mandat Prévoyance au Centre de Gestion du Doubs (CDG25) pour les agents territoriaux ;

Délibération 2026-30 : Affectation du résultat 2025 ;

Délibération 2026-31 : Contribution du budget principal 2026 au budget CCAS ;

Délibération 2026-32 : Neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation (AC) d'équipement versées à Grand Besançon ;

Délibération 2026-33 : Vote des taux d'imposition 2026 ;

Délibération 2026-34 : Vote du budget 2026 ;

Délibération 2026-35 : Vote du budget annexe caveaux 2026 ;

La prochaine séance publique du conseil municipal est prévue le vendredi 5 juin 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48

Le secrétaire de séance
Clément GENNESSEUX



Le Maire,
Kadir YILDIRIM

